

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Territoriale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

N° enregistrement État :

N° enregistrement Département :

ARRETE

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2023
DE L'UNITE DE SERVICE AEMO INTENSIVE
7 BOULEVARD DE LA LIBERATION- 93200 SAINT DENIS
GERE PAR L'ASSOCIATION « JEAN COTXET »

LE PRÉFET DE LA SEINE SAINT-DENIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatif à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code civil, notamment l'article 375-2 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du préfet n° 2016-2484 du 11 août 2016 portant habilitation de l'extension du service d'actions éducatives en milieu ouvert par la création d'une unité de service d'actions éducatives en milieu ouvert intensives avec hébergement exceptionnel ou périodique, association Jean Cotxet à Saint-Denis 93200 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2016-341 du 13 septembre 2016 d'autorisation d'extension du service d'action éducative en milieu ouvert par la création d'une unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement exceptionnel ou périodique géré par l'association Jean Cotxet ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-491 du 9 novembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2016-341 d'autorisation d'extension du service d'action éducative en milieu ouvert par la création d'une unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement exceptionnel ou périodique 7 boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis, géré par l'association Jean Cotxet ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au à l'unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive (SAEMO intensive) sis 93200 Saint-Denis et géré par l'Association Jean Cotxet ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 31 octobre 2022 par M. Patrick Beau, Président de l'association Jean Cotxet ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 29 juin 2023 et la réponse à la procédure contradictoire transmise le 03 octobre 2023 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'unité de service « AEMO intensive » de Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 729,64	885 049,64
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	613 191,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	239 129,00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	776 311,36	805 069,36
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 768,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 990,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec la reprise du résultat suivant :

- Compte 11510 pour un montant de 79 980,28 €.

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée de l'unité de service « AEMO intensive » gérée par l'association Jean Cotxet, dont le numéro SIRET est le 775 663 993 00 569, est de 53,71 € pour une activité retenue de 14 454 journées.

Le prix de journée moyen applicable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 est fixé à 62,42 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet de l'arrêté de prix de journée 2023.

En l'absence de nouvelle tarification à la date du 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du **1^{er} janvier 2024 est de 53,71 €.**

ARTICLE 4. – Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N

- régularisées en deux fois :

(1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N,

(2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N. »

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le douzième mensuel à compter du **1^{er} janvier 2024 est de 64 692,61 €** (produits de la tarification/12).

ARTICLE 5 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 - La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat* et sur le site internet du Département.

Fait à Bobigny, le **15 NOV. 2023**

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le directeur général des services du
Département,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Jacques WITKOWSKI

Olivier Veber.

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu
exécutoire, le